

DECISION N° 2023-03
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales chargé de la Ville et du Logement, signé le 11 mai 2020, portant nomination de Monsieur Damien NERKOWSKI en qualité de Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 11 mai 2020,

Vu la convention de mutualisation entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval en date du 21 décembre 2018 et notamment son article 4.1,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Madame Eve CAUQUIS, Cheffe de projet, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 3 mai 2023, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

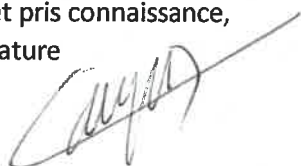
A Audun-le-Tiche, le 3 mai 2023

Le Directeur général de l'EPA Alzette-Belval

Damien NERKOWSKI

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,
Signature



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales chargé de la Ville et du Logement, signé le 11 mai 2020, portant nomination de Monsieur Damien NERKOWSKI en qualité de Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 11 mai 2020,

Vu la convention de mutualisation entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval en date du 21 décembre 2018 et notamment son article 4.1,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Madame Hafsa BENCHERIF, Cheffe de projet, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 3 mai 2023, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 3 mai 2023

Le Directeur général de l'EPA Alzette-Belval

Damien NERKOWSKI

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,
Signature

Vu et pris connaissance


EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales chargé de la Ville et du Logement, signé le 11 mai 2020, portant nomination de Monsieur Damien NERKOWSKI en qualité de Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 11 mai 2020,

Vu la convention de mutualisation entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval en date du 21 décembre 2018 et notamment son article 4.1,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Madame Svetla HRISTOVA, Directrice de l'Aménagement, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 3 mai 2023, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 3 mai 2023

Le Directeur général de l'EPA Alzette-Belval

Damien NERKOWSKI

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,
Signature

Vu et pris connaissance

EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire: